

ARRETE N° 225 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 29 juin 2026 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison de **travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur la voie communale, rue du Stade (Vouillé), effectués par l'entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé**, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 20 juillet 2026 pour une durée prévisionnelle de 7 jours, la circulation sera fermée dans les deux sens depuis le carrefour avec la rue Gambetta et celui avec la rue du Grand Champ. Une déviation par la rue de la Grand'Maison et la rue du Grand Champ ainsi que par la rue du Coquet sera mise en place par l'entreprise EUROVIA PCL.

L'accès au parking rue du Stade se fera par la rue du Grand Champ.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA PCL.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à EUROVIA PCL.

Vouillé, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Philippe PATÉY

